

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée des personnes suivantes :

— Monsieur Philippe Dubuisson, sous-ministre associé aux politiques économiques, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

— Madame Marie-Andrée Marquis, représentante du commerce intérieur, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

— Madame Valérie Côté, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS

65302

Gouvernement du Québec

### **Décret 659-2016, 6 juillet 2016**

CONCERNANT une modification au Programme d'appui au développement des attraits touristiques

ATTENDU QUE, le gouvernement a approuvé le Programme d'appui au développement des attraits touristiques par le décret numéro 577-2012 du 6 juin 2012, modifié par le décret numéro 191-2013 du 13 mars 2013;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2016 prévoit l'élargissement du Programme d'appui au développement des attraits touristiques afin de soutenir les efforts de diversification et de développement de l'offre touristique québécoise;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le Programme d'appui au développement des attraits touristiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et de la ministre du Tourisme :

QUE la modification au Programme d'appui au développement des attraits touristiques, dont le texte est annexé au présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS

### **MODIFICATION AU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ATTRAITS TOURISTIQUES**

Loi sur Investissement Québec  
(chapitre I-16.0.1, a. 23)

Le Programme d'appui au développement des attraits touristiques, approuvé par le décret numéro 577-2012 du 6 juin 2012, modifié par le décret numéro 191-2013 du 13 mars 2013, est modifié par la suppression, à la fin, de la phrase suivante : « Un maximum de 60 % du montant total accordé sera dédié aux prêts et 40 % aux garanties de prêt. »

65303

Gouvernement du Québec

### **Décret 660-2016, 6 juillet 2016**

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 700 000 \$ au Leading English Education and Resource Network (LEARN) pour les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2014-2015 à 2017-2018 a été approuvée par le gouvernement par le décret n<sup>o</sup> 240-2015 du 25 mars 2015;

ATTENDU QUE Leading English Education and Resource Network (LEARN) est un partenaire majeur pour le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de rendre des services au réseau scolaire de la langue minoritaire du Québec;

ATTENDU QUE le Plan stratégique du Leading English Education and Resource Network (LEARN) 2013-2018 est un projet prévu dans le Plan d'action du Québec relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2014-2015 à 2017-2018 qui fait partie intégrante de cette entente;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite conclure une entente avec Leading English Education and Resource Network (LEARN) afin de lui verser une aide financière maximale de 3 700 000 \$ pour les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017;